



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2021 – Numéro 3bis du 7 janvier 2021

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
-Unité Départementale de la Haute-Marne-**

Décision de renouvellement d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » du 7 janvier 2021 au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Unité départementale de la Haute-Marne**

**DÉCISION DE RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »
AU SENS DE L'ARTICLE L. 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;

Vu le décret donnant délégation de compétence aux préfets de départements ;

Vu l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail ;

Vu la décision d'agrément de renouvellement du 18 mars 2015, d'une durée de cinq ans ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale et compte-tenu des éléments présentés par la structure dans son accompagnement dans la lutte de l'emploi précaire (bilans financiers et d'activités, accompagnement de salariés et d'entreprises...), par Monsieur Daniel MANCHIN, Président de l'association « Groupement d'Employeurs Haute-Marne » (G.E.H.M.) ;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit les conditions fixées par l'article L 3332-17-1 du code du Travail ;

Décide :

L'association « Groupement d'Employeurs Haute-Marne » (G.E.H.M.), demeurant 121 rue de la République à Chaumont, Haute-Marne,
N° Siret : 498 030 717 00025
Code APE : 7830 Z

est agréée en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter du 24 novembre 2020.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Chaumont, le 07 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation
du directeur régional par intérim,

La responsable de l'Unité Départementale

Marie-Annick MICHAUX